



2025

HORAIRES D'OUVERTURE

*Mairie : lun, jeu, ven 8h00-12h00
mer 16h00-18h00*

*Agence postale : lun, mar, jeu, ven 8h15-11h45
mer 14h15-15h45*

Info octobre

OUVERTURES DES SERVICES PUBLICS

Les services publics seront ouverts les :
samedis 11 et 25 octobre de 8h00 à 12h00

BRANCHAGES

Le dépôt de branchages et déchets verts sera ouvert les :
vendredis 10 et 24 octobre de 13h30 à 17h00
samedis 11 et 25 octobre de 8h30 à 11h45

MARCHÉ MENSUEL

Le Zeinamachermarkt revient le jeudi 2 octobre !
rendez-vous à partir de 17h00 sur le plateau,
à l'arrière de la Maison Polyvalente.

Vente de produits frais, en direct des producteurs.
Petite restauration sur place ou à emporter, vente de tartes flambées,
food truck etc...

RENCONTRE DE NOS AÎNÉS

Les nouveaux habitants de plus de 70 ans, domiciliés sur la Commune ainsi que leur conjoint, peuvent s'inscrire à la Mairie pour participer à la Rencontre de nos Aînés qui aura lieu le dimanche 7 décembre 2025.

SOIRÉE HALLOWEEN



Comme l'an passé, la commission animation loisirs se joint à l'association Guewe'Nacht en proposant aux petits et grands de passer un moment effrayant en soirée le 31/10/2025 (voir flyer ci-joint)
Un atelier maquillage sera proposé gratuitement aux enfants.



LOTOS

Le Ping pong club de Guewenheim organisera un loto
le vendredi 3 octobre 2025
à partir de 19h30.

L'association de Musique Ste Cécile organisera un loto
le vendredi 10 octobre 2025
à partir de 19h30.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organisera un loto
le vendredi 17 octobre 2025
à partir de 19h30.



Ces 3 manifestations se dérouleront à la Maison Polyvalente.

DÉGRADATION DE DÉCORS DU VILLAGE

Une fois de plus, des décors du village ont été détériorés.

Nous rappelons que l'article 322-I du code pénal modifié par LOI n°2023-22 du 24 janvier 2023 - art. 25 (V) prévoit que :

I. - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

II. - Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.



DÉJECTIONS CANINES

Il est interdit de laisser les déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public selon l'arrêté du Maire n°37/2017.

Le non ramassage des déjections de son animal fait encourir à son propriétaire une amende de 68€.



CHANGEMENT D'HEURE

Le dimanche 26 octobre 2025, retour à l'heure d'hiver :
on recule d'une heure
(dans la nuit du samedi au dimanche à 3h00 il sera 2h00)

